



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-199

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat

71-2021-12-07-00004 - Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre - Année 2021 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-07-00004

Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre – année 2021

Entre :

Le Grand Chalon, représenté par M. Sébastien MARTIN, Président

et

L'État, représenté par M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et-Loire,

Vu la convention de délégation de compétences en matière d'aides publiques à la pierre 2021-2026 en date du 20 avril 2021 entre le Grand Chalon et l'Etat ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences des aides publiques à la pierre pour l'année 2021, signé le 29 juillet 2021 entre le Grand Chalon et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 8 novembre 2021 validant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences des aides publiques à la pierre pour l'année 2021 et autorisant sa signature par le président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Par convention du 20 avril 2021, l'Etat a délégué au Grand Chalon, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires. Les conventions Etat et ANAH sont signées pour 6 ans, mais nécessitent la signature d'avenants annuels qui fixent les objectifs pour l'année et valident les crédits délégués de l'Etat pour le financement de la construction de logements sociaux, ainsi que l'enveloppe réservée par l'ANAH pour le financement des projets d'amélioration de l'habitat en faveur du parc privé.

La convention pour la gestion des aides à la pierre signée le 20 avril 2021, a fixé, pour l'année 2021, les objectifs prévisionnels suivants pour le Grand Chalon :

Pour le parc public :

Il était prévu un objectif global de 87 logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

- 1 logements PLAI, situé en zone B2, zone 4
- 55 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 31 agréments PLS -Foyer (prêt locatif social)

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement initiale liée à ces projets était estimée à 6 903 €.

L'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences des aides publiques à la pierre pour l'année 2021 a réajusté ces objectifs en ajoutant 2 PLAI supplémentaires, portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle liée à ces projets à 20 709 € .

Pour le parc privé :

Il était prévu un objectif global initial de 594 logements répartis entre 148 propriétaires occupants, 25 logements locatifs et 421 logements en copropriétés.

L'enveloppe prévisionnelle des aides attribuées par l'Anah était estimée à 1 832 767 €.

Ce présent avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre a pour objet de réajuster les objectifs de programmation du logement social pour intégrer six agréments PLAI et quatorze agréments PLUS pour 20 logements en cours d'acquisition par l'OPAC de Saône-et-Loire à Saint-Léger-sur-Dheune.

Article 2 :

L'article I-2-1 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, est modifié de la façon suivante :

I-2-1- Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

« Pour 2021, année de la signature, et compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 9 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 69 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 31 logements PLS – foyer (prêt locatif social foyer) »

Article 3 :

L'article II-1 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, est modifié de la façon suivante :

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

« Pour 2021, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 56 127 € (9 PLAI)»

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre restent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant n° 2 relatif à la délégation 2021 des aides à la pierre du Grand Chalonnais fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Chalon-sur-Saône, le **7 DEC. 2021**

Le Président du Grand Chalonnais



Sébastien MARTIN

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES